

GLOSSAIRE

France Travail - l'opérateur public de l'emploi (ex-Pôle emploi)

Aussi écrit : France Travail - Pôle emploi - Pole emploi - France travail - francetravail - opérateur France Travail

DÉFINITION

Opérateur public de l'emploi issu de la loi pour le plein emploi du 18 décembre 2023, qui a remplacé Pôle emploi le 1er janvier 2024. Il inscrit et indemnise les demandeurs d'emploi, les accompagne dans leur recherche et dans leur formation, fait le lien avec les employeurs et pilote le « réseau pour l'emploi » qui coordonne l'État, les régions, les communes, les missions locales et Cap emploi.

France Travail a remplacé Pôle emploi le 1er janvier 2024. Pour un adulte en reconversion, ce changement de nom recouvre une question concrète : qui décide de votre indemnisation, qui peut financer votre formation, et qui vous aide vraiment à construire votre projet. Les trois réponses ne tiennent pas dans le même guichet.

France Travail et le conseil en évolution professionnelle : deux logiques

Indemnisation (ARE, AREF)

- France Travail : Oui, c'est l'une de ses missions historiques
- Conseil en évolution professionnelle (CEP) : Non, le CEP est indépendant de l'indemnisation

Qui peut le porter

- France Travail : France Travail lui-même
- Conseil en évolution professionnelle (CEP) : France Travail ou un autre opérateur du réseau

Coût pour la personne accompagnée

- France Travail : Lié au statut de demandeur d'emploi indemnisé
- Conseil en évolution professionnelle (CEP) : Gratuit

Ce qui a changé avec la loi du 18 décembre 2023

France Travail a remplacé Pôle emploi le 1er janvier 2024, en application de la loi pour le plein emploi du 18 décembre 2023. Ce n'est pas qu'un nouveau nom sur la même porte. La loi confie à l'opérateur un rôle élargi : piloter un « réseau pour l'emploi » qui associe l'État, les régions, les communes, les missions locales et Cap emploi. L'intention affichée : que vous ne soyez plus renvoyé d'un guichet à l'autre selon votre situation.

Les missions qui n'ont pas bougé

Derrière le changement de nom, France Travail conserve les missions historiques de Pôle emploi : inscrire et indemniser les demandeurs d'emploi (l'ARE, l'AREF pendant une formation), accompagner la recherche, financer certaines formations, et faire le lien avec les employeurs. Pour un adulte qui prépare une reconversion, c'est souvent l'interlocuteur qui débloque le financement d'un titre professionnel.

France Travail n'est pas le seul interlocuteur

Une précision qui fait perdre du temps à beaucoup de monde : France Travail n'est pas le seul acteur de votre parcours. Le conseil en évolution professionnelle reste gratuit et indépendant de l'indemnisation, et peut être porté par un autre opérateur. Confondre votre conseiller référent et un conseiller en évolution professionnelle, c'est confondre deux logiques différentes.

Le bon réflexe n'est pas d'attendre que l'institution décide à votre place. C'est d'arriver avec un projet déjà clarifié, même imparfait. Un dossier lisible, une formation identifiée, un objectif d'emploi crédible : voilà ce qui transforme un rendez-vous administratif en levier réel. La clarté précède toujours le financement.

Deux situations concrètes

Un homme de 42 ans qui vient de perdre son emploi

Il s'inscrit à France Travail sans projet précis, persuadé que le conseiller va lui indiquer la marche à suivre. Les rendez-vous s'enchaînent autour de l'indemnisation, sans jamais aborder la formation qu'il pourrait viser. Le déclic vient le jour où il arrive avec une idée de métier et un nom de titre professionnel : la conversation change de nature, et la question du financement devient enfin concrète.

Une femme de 39 ans en reconversion depuis plusieurs mois

Elle attend de son conseiller référent France Travail qu'il l'aide à choisir entre deux métiers, alors que ce rendez-vous porte sur son indemnisation. Elle découvre que cette aide à la décision relève d'un autre accompagnement, le conseil en évolution professionnelle, gratuit et indépendant. Une fois la distinction posée, elle mène les deux démarches en parallèle au lieu d'attendre une réponse qui ne viendra pas du bon endroit.

Les erreurs fréquentes

- Attendre que France Travail décide un projet de reconversion à votre place, plutôt que d'arriver avec une idée déjà travaillée.
- Confondre le conseiller référent, lié à votre indemnisation, avec le conseiller en évolution professionnelle, gratuit et indépendant.
- Se présenter à un rendez-vous sans dossier lisible ni formation identifiée, ce qui retarde toute demande de financement.
- Croire que France Travail agit seul, alors que la loi du 18 décembre 2023 lui confie le pilotage d'un réseau associant régions, communes, missions locales et Cap emploi.
- Ne pas distinguer l'ARE de l'AREF, ce qui complique la lecture de votre indemnisation pendant une formation.

Pour votre reconversion

- Le financement d'une reconversion
- Clarifier votre projet avant le rendez-vous
- Le conseil en évolution professionnelle (CEP)
- Cap emploi, dans le réseau pour l'emploi
- L'ARE et l'AREF pendant une formation

À RETENIR

- France Travail a remplacé Pôle emploi le 1er janvier 2024, en application de la loi pour le plein emploi du 18 décembre 2023 : les missions de fond n'ont pas changé, le pilotage du réseau s'est élargi.
- L'opérateur inscrit les demandeurs d'emploi, les indemnise (ARE, AREF pendant une formation) et peut financer certaines formations.
- France Travail anime le « réseau pour l'emploi » aux côtés de l'État, des régions, des communes, des missions locales et de Cap emploi.
- Le conseil en évolution professionnelle (CEP) est un accompagnement distinct, gratuit et indépendant de l'indemnisation : il peut être porté par un autre opérateur que France Travail.
- Confondre son conseiller référent France Travail avec un conseiller en évolution professionnelle fait perdre du temps à beaucoup de personnes en reconversion.

SOURCES

OFFICIELLES & RÉGLEMENTAIRES

- LOI n° 2023-1196 du 18 décembre 2023 pour le plein emploi (art. 6 : transformation de Pôle emploi en « opérateur France Travail », en vigueur au 1er janvier 2024) - Légifrance
<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000048581935> (consulté 2026-07-11)
- Nos missions - France Travail (site institutionnel [francetravail.org](https://www.francetravail.org))
<https://www.francetravail.org/francetravail/mission/nos-missions.html?type=article> (consulté 2026-07-11)
- Chômage : inscription à France Travail (anciennement Pôle emploi) - service-public.gouv.fr
<https://www.service-public.gouv.fr/particuliers/vosdroits/F1636> (consulté 2026-07-11)

Fiche extraite du Glossaire de la formation professionnelle.

Auteur : Benjamin Duplaa - directeur IFPA Poitiers, 15 ans d'accompagnement reconversion à Bordeaux, France.

Version à jour (les règles évoluent) : benjaminduplaa.com/lexique/france-travail
Diffusion libre - citation appréciée.



Scanner pour ouvrir le PDF